

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID: 040-200075687-20231219-2023_79-DE

Délibération n°2023-.79

Date de la convocation: 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
- dont « pour » : 11
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet: Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents: Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs: Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,

Etaient excusés: Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE,

Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE

Absente: Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº2020-692 du 8 juin 2020,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023.

Vu la délibération n°2021-78 du 10 décembre 2021 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

Monsieur le Vice-Président précise que la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 modifie la rédaction de l'article L 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des autorisations d'absences telle qu'annexée à la présente délibération.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président, Serge LASSERRE